

I have translated the main clauses of the terms of sales. In case of disagreement, only the French version of these terms of sales is valid. The French version can be viewed on page 2 of this document.

Article 1

All contracts with Etude Généalogique Ladet, represented by Jérôme Ladet, 2 Rue du Puy, 84500 BOLLENE, France, are governed by the terms of sales.

Article 2

Genealogists are held by an obligations of means but in no case by an obligation of results.

In case of success, the bill must be entirely paid.

In case of failure in reaching any result, only the fees (gas, accomodation, meals...) must be paid. The time of research is free.

In case of partial, you are free to accept or decline the final results. If you accept them, the whole bill must be paid. If you decline the results, only the fees (gas, accomodation, meals...) will have to be paid and the time of research will remain free.

In a case of genealogical research, l'Etude Généalogique Ladet commits to research any document proving the filiation of the person, and particularly church and civil records.

The results are given in the form of a detailed report including a copy of the documents but also a list of all the documents that have been consulted. The starting point of the research is the solid information given by the client.

Etude Généalogique Ladet commits to send the report as soon as the bill is entirely paid.

Article 3

The delay indicated in the quote can be changed in case archives repositories are closed, in case of illness, accident and more generally in any case of absolute necessity.

Article 4

A deposit of 30% must be given when the contract is signed. If the contract is of less than 220€, the whole payment must be done prior to the research.

Article 5

This contract can be modified at any moment, on written demand of one of the 2 parties, with a 30-day delay. In case of agreement, the changing will become effective as soon as the amendment is signed.

Article 6

Etude Généalogique Ladet remains the owner of the results. The client commits not to use the results in an illegal way. The client must asks Etude Généalogique Ladet before any un-private use.

Article 7

Etude Généalogique Ladet commits to keep the professional secret.

Article 8

The contract starts as soon as the quote is signed by the client and the deposit is received. The contract ends when its object is fulfilled.

Article 9

The client must :

- Give Etude Généalogique Ladet a solid and reliable starting point
- Inform Etude Généalogique Ladet that they have well received the prestation
- Pay the whole bill as soon as it is received.

Article 10

The responsibility of Etude Généalogique Ladet cannot be taken in case of « force majeure ».

Article 11

Any disagreement concerning the interpretation and execution of the terms of sales is submitted to the French laws. In case of no friendly solution is found, the parties agree to give the sole competence to the jurisdictions of the département of Vaucluse.

Conditions générales de vente

Version du 20/08/2018

Article 1 : Application des conditions générales de vente

Tout contrat signé avec Etude Généalogique Ladet représenté par M. Jérôme Ladet, domicilié 2 rue du Puy, 84500 Bollène est soumis aux présentes conditions générales de vente.

Siret n° : 83435278300015

Article 2 : Objet du contrat

Le généalogiste est tenu à une obligation de moyens et non de résultats, en conséquence, Etude Généalogique Ladet s'engage à réaliser une recherche la plus complète possible, en fonction des documents d'archives disponibles soit qu'elles sont communicables sur internet, où en dépôt dans les archives départementales ou communales et ce, dans le respect des textes de loi.

Etude Généalogique Ladet mettra tout en œuvre pour obtenir les résultats escomptés et ses honoraires seront entièrement dus en cas de succès (temps de recherche + frais).

En cas d'échec (aucun résultat), seuls les frais engagés pour effectuer la recherche sont dus. Le temps de recherche n'est pas dû.

En cas de résultats partiels, le client est libre d'accepter ou de refuser les résultats. S'il les accepte, l'intégralité des honoraires est dû (temps de recherche + frais). S'il les refuse, seuls les frais engagés pour effectuer la recherche sont dus. En cas de refus des résultats partiels, les résultats ne sont pas communiqués au client.

Dans le cadre d'une recherche généalogique, Etude Généalogique Ladet s'engage à rechercher tout document d'archives attestant de la filiation de l'individu, en priorité les actes paroissiaux et d'état civil de chaque ancêtre de ladite généalogie.

Le résultat de ses recherches fera l'objet d'un rapport détaillé incluant la reproduction des documents retrouvés : photos, photocopies, impression relevant d'un site sur internet, mais faisant état également des documents consultés et des documents lacunaires éventuels. Les documents fiables relatifs à la désignation du contrat que lui aura remis le client seront le point de départ de sa mission.

Etude Généalogique Ladet s'engage à adresser l'ensemble des documents trouvés à son client, dès réception du paiement du solde de la facture afférente à ces recherches, sous réserve du respect des lois françaises en matière de communication des archives. Etude Généalogique Ladet ne peut notamment pas transmettre l'intégralité des actes d'état civil de naissance et de mariage de moins de 75 ans, sauf aux ascendants ou descendants des personnes concernées par ces actes. En l'absence de preuve d'un tel lien de parenté, Etude Généalogique Ladet ne pourra transmettre à son client que des extraits non filiatifs de ces actes.

Etude Généalogique Ladet est tenu au respect des dispositions de l'article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privée.

Article 3 : Délais de réalisation

Le délai de réalisation fixé au présent contrat est susceptible d'être révisé selon les fermetures exceptionnelles et aléatoires des dépôts d'archives ; les difficultés rencontrées au cours des recherches ; pour cause de maladie ou d'accident du généalogiste, et plus généralement à l'occasion de tout autre cas de force majeure et fortuit.

Article 4 : Prix et conditions de paiement

Le montant de ce contrat pourra être révisé à la baisse en cas d'archives lacunaires, à proportion des recherches non réalisables. Tous les autres frais supplémentaires engendrés par la prestation resteront à la charge du généalogiste, sauf accord préalable et écrit du client.

Un acompte de 30% au minimum doit être versé à la signature du contrat par le client ou la totalité si la somme est inférieure à 220 € (deux cent vingt euros), soit par chèque libellé à l'ordre de Etude Généalogique Ladet, ou par virement postal à réception de la facture. Le solde sera versé à la livraison dans les mêmes dispositions. Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des intérêts à taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal (loi n°92-1442 du 31-12-1992). Le prix des prestations de Etude Généalogique Ladet ne sont pas soumis à la TVA (art. 293B du Code Général des Impôts).

Article 5 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié à tout moment, sur demande de l'une des parties, avec un préavis de trente jours. En cas d'accord, la modification deviendra effective dès la signature par les deux parties d'un avenant au présent contrat.

Article 6 : Propriété des résultats

Etude Généalogique Ladet jouit d'une propriété morale "perpétuelle, inaliénable et imprescriptible" sur le dossier généalogique qu'il fournit à son client, non sur les documents d'archives qui constituent le dossier.

Le client s'engage à ne pas utiliser les résultats in-extenso de ces recherches à des fins frauduleuses ou nuisibles. Il prendra conseil auprès de Etude Généalogique Ladet avant tout autre usage que l'usage privé.

Article 7 : Confidentialité

Etude Généalogique Ladet est tenu au secret professionnel. Le généalogiste s'engage en particulier à respecter les textes de loi protégeant la vie privée des individus. Les parties s'engagent à ne pas communiquer, dans le cadre du présent contrat, d'information à caractère confidentiel sur un tiers et à agir de bon droit en toute occasion.

Article 8 : Durée du contrat

Le contrat prend effet dès réception du devis portant la signature du client précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » ainsi que du règlement ou acompte comme stipulé à l'article 4. Le contrat restera en vigueur jusqu'à complète réalisation de son objet.

Article 9 : Obligations du client

Le client s'engage :

- à communiquer au généalogiste un élément de départ fiable lui permettant de débiter ses recherches,
- à accuser réception de la prestation
- et à en régler l'intégralité au montant fixé au présent contrat dès réception de la note d'honoraires.

Article 10 : Force majeure

La responsabilité de la société Etude Généalogique Ladet ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, les parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions du département de Vaucluse.